

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 11^e jour du mois de septembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

N° VC-415-23-18 :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »**

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la Ville de Clermont sise au 2 rue Maisonneuve, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À CLERMONT, CE 12^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.



France D'Amour
Directrice générale